

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/04/2013

Réception par le Prefet : 12/04/2013

Publication : 19/04/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-4-2-10

Séance du vendredi 12 avril 2013

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COTISATION 2013 AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de verser au Conseil National des Villes Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2013 ;
- autorise le prélèvement des crédits sur le programme F641, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

**Cotisations
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
COT03523	CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS Cotisation 2013	750,00
Total		750,00